

Conseil Municipal du 27 mai 2025

Extrait du registre des délibérations

D 6-1/2025

Sport

—

Coût des
Entraîneurs Sportifs

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Absents : 0

Excusés-représentés : 11

Votants : 33

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de mai à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 19h51), M. LOGIER, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN (jusque 20h35), Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT, M. DUSAUTOIS.

Absents ayant donné procuration :

M.EURIN ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. HUYLEBROECK ayant donné procuration à M. THIBAUT

M. HARDY ayant donné procuration à M. ANDRÉ (jusqu'à 19h51)

Mme DURIEUX ayant donné procuration à M. LOGIER

Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M. LESIEUX (à partir de 20h35)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à Mme SEGUIN

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme le Maire

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à Mme DUVAUX

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RICHER

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

La Ville de Saint-André a fait le choix de soutenir la pratique du sport et de favoriser l'encadrement sportif de qualité porté par les clubs.

De fait, elle entend encourager l'éducation sportive en participant financièrement au coût de poste d'entraîneurs sportifs diplômés et salariés par les clubs de la ville de Saint-André.

Les conditions générales pour prétendre à cette subvention sont les suivantes :

- L'Association s'engage à recruter un éducateur sportif diplômé d'état et à transmettre une copie du diplôme au service des sports de la ville de Saint-André.
- L'Association justifie ce recrutement par la production des fiches de salaires (ou des factures en cas de prestation) au service des sports de la Ville.

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



- La prise en charge financière de la Ville ne porte que sur un entraîneur par club.
- La subvention accordée correspond au coût de poste de l'entraîneur (coût horaire brut chargé) à hauteur d'un nombre d'heures par semaine défini par l'enveloppe dédiée et inscrite au budget ne pouvant excéder 23 000 €, répartie entre tous les clubs.
- L'activité sportive doit être dispensée de manière effective sur la période scolaire, hors vacances scolaires (soit maximum 36 semaines / an).
- Le coût horaire de l'entraîneur pris en compte dans le calcul de la subvention ne peut excéder le coût horaire brut chargé du 1^{er} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

Le versement de la subvention intervient trimestriellement de la façon suivante de décembre à mars, d'avril à juillet et d'août à novembre, Son versement est subordonné à la signature d'une convention avec la Ville et sur production des justificatifs demandés (contrat de travail, fiche de salaire, couts de prestations, diplômes...)

De décembre 2023 à novembre 2024, les clubs concernés par ce dispositif ont été les suivants :

- USSA Football
- USSA Tennis de Table
- USSA Natation
- USSA Basket Ball
- Tennis Club Andrésien
- USSA Gymnastique
- USSA Volley Ball
- USSA Arts Martiaux

Lesquels ont été soutenues pour un montant global de 23.000 €

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien aux clubs pour une pratique sportive de qualité,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte afférent avec les clubs sportifs qui sollicitent la Ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération.
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 059-215905274-20250527-D6_1CM270525-DE